



CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE

109 Boulevard Louis Blanc - 85932 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9
Tél. 3230 (prix d'un appel local)

PAJE - Complément mode garde - micro crèche

Numéro d'allocataire :

Pour nous permettre de calculer votre droit au complément de libre choix du mode de garde (Cmg), vous devez nous renvoyer ce document complété et signé.

Restant à votre disposition,

Votre Caisse d'Allocations Familiales.

Attestation à compléter par vous-même

➤ Attention, si vous changez de mode de garde, pensez à prévenir votre Caf.

Lorsque les parents justifient d'horaires spécifiques* de travail, le montant du Cmg peut être majoré. Merci d'indiquer le nombre d'heures de garde spécifiques.

Je déclare pour le mois de : _____ |_|_| heures spécifiques

Si vous avez cessé d'avoir recours à une micro-crèche, précisez depuis quelle date : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

A _____ Signature :

Le _____

Si vous avez eu recours à une micro-crèche pour le mois de _____

Faites compléter l'attestation ci-dessous.

Attestation à compléter par la micro-crèche

Mandaté par la famille pour effectuer les déclarations mensuelles.

La micro-crèche : _____

atteste que pour le mois de _____ l'(les) enfant(s) mentionné(s) dans le tableau a (ont) bien été gardé(s) :

Nom, prénom, date de naissance du (des) enfant(s) gardé(s)	Nombre d'heures de garde*	Montant de la dépense	Fin de garde **
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>

*heures spécifiques comprises

** si l'enfant n'est plus gardé, cochez la case

A _____ Signature - Cachet:

Le _____

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L. 114-13 du Code de la Sécurité sociale - Article 441.1 du Code pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.